



Demande de contrôle d'assainissement individuel
Préalable à la vente d'un bien immobilier
Formulaire n°3

Demandeur du diagnostic : Propriétaire Notaire Agence immobilière

Date prévue de la signature de l'acte authentique de la vente :

Renseignements sur l'immeuble en vente

Adresse :

Code postal : Localité :

Références cadastrales - Section : Numéro(s) :

Renseignements sur le vendeur

Nom et Prénom du ou des propriétaires:

Adresse :

Code postal : Localité :

Tél : E-mail :

Renseignements sur l'acquéreur :

Nom et Prénom :

Notaire chargé de la vente

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal : Localité :

Tél : E-mail :

Personne à contacter pour un rendez-vous sur site

Nom et Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code postal : Localité :

Tél : E-mail :

Redevance

Comme imposé par la réglementation, le diagnostic, lors d'une vente immobilière, d'un dispositif d'assainissement non collectif donne lieu au paiement d'une redevance . Son règlement sera à effectuer au Trésor Public après réception du titre de paiement.

Je soussigné(e), _____, agissant en tant que
 Propriétaire Notaire m'engage à prendre en charge cette redevance.

Adresse d'envoi du titre de paiement : _____

Code postal : _____ Localité : _____

Fait à _____ Le _____
Signature

Informations sur le diagnostic de l'assainissement non collectif lors de vente

- **Règlementation**

Article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitat :

« En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente [...] Le dossier de diagnostic technique comprend, [...], les documents suivants : [...] 8°Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif mentionné à l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique [...] »

Article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique :

« Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier diagnostic technique [...] Si le contrôle des installations est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur. »

- **Territoire CCPMC**

Avant de faire cette demande, assurez-vous que l'habitation concernée est située sur l'une des 27 communes composant le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

- **Cette demande devra être transmise à la Communauté de Communes pour toute vente de tout ou parti d'un immeuble bâti non raccordé au réseau d'assainissement collectif.**
- **Pour obtenir votre compte-rendu, veuillez nous faire parvenir un chèque à l'ordre du Trésor Public. A réception, nous vous donnerons le rapport du SPANC.**